



**DIRECTION DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE CIVILES**

**SOUS DIRECTION DE LA DEFENSE CIVILE
ET DE LA PREVENTION DES RISQUES**

Paris, le 22 OCT 2002

Bureau de la Réglementation Incendie et
des Risques pour le Public

DDSC/SDDCPR/DDSC6/CC/GO/N° 437

CCS/CTIGH N° 6/2002

RELEVÉ DES AVIS

de la réunion de la sous-commission permanente **de la commission centrale de sécurité** et de la
commission technique interministérielle
des immeubles de grande hauteur
du 5 septembre 2002

...

Registre de Sécurité Incendie Electronique à distance

La société Securis a mis au point un Registre de Sécurité Incendie Electronique à distance, qui intègre une fonction de rappel des actions de contrôle, de vérifications techniques et d'entretien.

[...] Les inscriptions contenues dans ce registre peuvent être consultées et imprimées à tout moment, elles sont authentifiées par la signature électronique du chef d'établissement ou de son représentant ; cette signature ayant la même force probante que la signature manuscrite. Article 1316-3 du code civil : « *l'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier* » et article 1316-4 : « *la fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve du contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans les conditions fixées en Conseil d'Etat* ».

La commission centrale de sécurité estime que la réglementation rend possible l'utilisation d'un Registre de Sécurité Incendie Electronique à distance [...].

...

Le Chef du Bureau
de la Réglementation Incendie
et des Risques pour le Public

Jean-Pierre PETITEAU